

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TRENTE JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

PRÉSENTS : M. LE BEL, ~~Mme JÉZÉQUEL~~, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. FAURY, ~~Mme LE DUÉDAL~~, M. ALEXIS **Adjoints** - Mme DERCY, Mme FEUILLARD, **Conseillères Municipales déléguées** - M. RUDLOFF, M. DERVEAUX, M. NÉRÔME, M. DENIS, Mme GADOIS, M. GUÉRY, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, ~~Mme ROUSSEAU~~, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, ~~Mme BRILLE~~, ~~Mme LEFÈVRE~~, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, ~~M. PASSARD~~, M. NOCERA, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme JÉZÉQUEL représentée par M. LAMBERT-MOTTE

Mme. LE DUÉDAL représentée par Mme FEUILLARD

M. ALEXIS représenté par Mme CARTIER

M. SOARÈS représenté par M. LE BEL

Mme ROUSSEAU représentée par Mme DERCY

Mme BRILLE représentée par Mme NESPOULOUS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LEFÈVRE ; M. PASSARD

Début de la séance : 19 heures 50.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2017.

Monsieur NOCERA s'enquiert des suites données à son interrogation relative au contrat de parrainage sportif avec Marie Mattel.

Monsieur le Maire explique que le contrat a été modifié afin de faire signer ce dernier par les représentants légaux de la sportive car celle-ci est mineure.

Sans autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur VANNOSTAL qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n° 2016-146 du 16 mars 2017 : Services Techniques

Objet : Travaux de la rue Charles de Gaulle

Lot 1 : Réaménagement de la rue et des parkings	Société FILLOUX	227 386.44 € TTC
Lot 2 : Démolition d'une maison d'habitation	Société COLAS IDF	66 000 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 17 mars 2017

Décision n°2017-199 du 18 avril 2017 : Services Techniques

Objet : Contrat de maintenance des appareils d'incendie

Cocontractant : VEOLIA-EAU-CGE

Montant : 5 508 € TTC

Décision n°2017-217 du 2 juin 2017 : Services Techniques

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un terrain de football synthétique

Cocontractant : SCHEMA

Montant : 28 800 € TTC

Décision n°2017-221 du 28 mars 2017 : Services Techniques

Objet : Vérification périodique des installations de gaz

Cocontractant : SOCOTEC France

Montant : 1 929.60 € TTC

Décision n°2017-222 du 16 mars 2017 : Maison de l'enfance

Objet : Interventions musicales à la Maison de l'enfance

Cocontractant : Au clair de la note

Montant : 750 € TTC

Décision n°2017-223 du 15 mars 2017 : Jeunesse

Objet : Sortie au Parc Astérix

Cocontractant : PARC ASTERIX

Montant : 432.50 € TTC

Décision n°2017-224 du 16 mars 2017 : Culture

Objet : Fête de l'été et de la musique

Cocontractant : Association Celtic et tac

Montant : 1 200 € TTC

Décision n°2017-225 du 16 mars 2017 : Jeunesse

Objet : Sortie à l'espace de loisirs INQUEST

Cocontractant : KOEZIO

Montant : 340 € TTC

Décision n°2017-226 du 20 mars 2017 : Jeunesse

Objet : Spectacle « Madame Marguerite » pour l'accueil de loisirs les 1000 pattes

Cocontractant : Théâtre de la clarté

Montant : 221 € TTC

Décision n°2017-227 du 23 mars 2017 : Administration Générale

Objet : Location d'un logement au 21 rue Alexopoulos

Montant : 457 € TTC/mois

Transmission au contrôle de légalité : 3 avril 2017

Décision n°2017-228 du 21 mars 2017 : Services Techniques

Objet : Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école St-Exupéry

Cocontractant : OTIS

Montant : 984 € TTC

Décision n°2017-229 du 28 mars 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 30 mars 2017

Décision n°2017-230 du 3 avril 2017 : Administration Générale

Objet : Convention d'occupation précaire

Cocontractant : LE LONGCHAMP

Montant : 1 416 € TTC/mois

Transmission au contrôle de légalité : 3 avril 2017

Décision n°2017-231 du 10 mai 2017 : Communication

Objet : Application mobile (smartphone) pour la Ville

Cocontractant : MYMAIRIE

Montant : 3 888 € TTC/an

Décision n°2017-232 du 28 avril 2017 : Administration Générale

Objet : Contrat d'assurances relatif aux dommages aux biens et risques annexes

Cocontractant : SMACL

Montant : 12 199 €

Décision n°2017-233 du 25 avril 2017 : Services Techniques

Objet : Avenant n°4 au marché relatif au nettoyage des locaux et des surfaces extérieures des différents bâtiments communaux. Cet avenant prolonge la durée initiale du marché de 8 jours afin d'éviter une rupture d'approvisionnement des consommables entre la fin du marché actuel et le début du prochain marché.

Cocontractant : SATURNE SERVICES

Montant : Aucune incidence financière

Transmission au contrôle de légalité : 26 avril 2017

Décision n°2017-234 du 13 avril 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 761.39 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 19 avril 2017

Décision n°2017-235 du 18 avril 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 avril 2017

Décision n°2017-236 du 2 mai 2017 : Services Techniques

Objet : Demande de subventions pour l'amélioration de l'environnement urbain et la réhabilitation du marché couvert

Cocontractant : le Département du Val d'Oise

Montant : 27 068.40 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 5 mai 2017

Décision n°2017-237 du 18 avril 2017 : Maison de l'enfance

Objet : Spectacle de la ferme TILIGOLO

Cocontractant : La ferme TILIGOLO

Montant : 405 € TTC

Décision n°2017-238 du 20 avril 2017 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 761.39 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 26 avril 2017

Décision n°2017-239 du 20 avril 2017 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 26 avril 2017

Décision n°2017-240 du 25 avril 2017 : Juridique

Objet : Introduction d'une action en justice devant le Conseil d'Etat afin de réduire les nuisances aériennes

Montant : 250 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 2 mai 2017

Décision n°2017-241 du 3 mai 2017 : Services Techniques

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation des abords immédiats des établissements scolaires

Cocontractant : le Département du Val d'Oise

Montant : 7 688.40 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 5 mai 2017

Décision n°2017-242 du 11 mai 2017 : Jeunesse

Objet : Sortie au Parc Astérix

Cocontractant : PARC ASTERIX

Montant : 439.54 € TTC

Décision n°2017-243 du 16 mai 2017 : Administration Générale

Objet : Location d'un logement au 6 rue Alexopoulos

Montant : 750 € TTC/mois

Transmission au contrôle de légalité : 29 mai 2017

Décision n°2017-244 du 19 mai 2017 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif aux travaux de la rue Charles de Gaulle (Démolition d'une maison d'habitation)

Cet avenant prend en compte les travaux supplémentaires engendrés par la découverte de plaques amiantées.

Cocontractant : COLAS IDF

Montant : 5 868 €

Transmission au contrôle de légalité : 22 mai 2017

Décision n°2017-246 du 8 juin 2017 : Administration Générale

Objet : Contrat relatif au fichier des nouveaux arrivants pour 6 mois

Cocontractant : La Poste

Montant : 84 €

Décision n°2017-247 du 8 juin 2017 : Administration Générale

Objet : Contrat relatif au fichier des nouveaux arrivants pour 12 mois

Cocontractant : La Poste

Montant : 278.01 €

Décision n°2017-248 du 1^{er} juin 2017 : Administration Générale

Objet : Convention d'occupation précaire

Cocontractant : Société Nord Confort

Montant : 1419 €/mois

Transmission au contrôle de légalité : 9 juin 2017

Décision n°2017-249 du 12 juin 2017 : Administration Générale

Objet : Location d'un logement au 21 rue Alexopoulos

Montant : 400 € TTC/mois

Transmission au contrôle de légalité : 13 juin 2017

Décision n°2017-250 du 12 juin 2017 : Jeunesse

Objet : Sortie à l'Eco Park

Cocontractant : ECO PARK ADVENTURES

Montant : 200 € TTC

Décision n°2017-251 du 13 juin 2017 : Jeunesse

Objet : Activité de paint ball

Cocontractant : GO PARK

Montant : 493.50 € TTC

Décision n°2017-252 du 13 juin 2017 : Jeunesse

Objet : Activité de karting

Cocontractant : AERO KART

Montant : 300.01 € TTC

Décision n°2017-253 du 15 juin 2017 : Jeunesse

Objet : Spectacle de contes pour les enfants de l'accueil de loisirs « les p'tits loups »

Cocontractant : DANS TOUS LES SENS

Montant : 500 € TTC

Monsieur NOCERA s'interroge sur l'existence d'un système de sécurité anti-casse des bornes incendies de la Ville.

Monsieur le Maire réplique que de tels systèmes sont loin d'être infaillibles.

Madame GILLES aborde le coût onéreux des systèmes de sécurité anti-casse et ajoute que la Ville n'est pas concernée par le « street pooling » (pratique consistant à transformer la rue en piscine avec les bornes incendies).

Dans le cadre des locations de logements par la Mairie, **Monsieur NOCERA** s'informe de l'identité du bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement (APL).

Monsieur le Maire explique que c'est le locataire qui perçoit l'APL ; le montant indiqué dans la liste des décisions étant brut.

Monsieur NOCERA considère que le prix de l'application mobile pour la Ville est onéreux.

Madame CARTIER précise que le prestataire retenu comptait parmi les moins chers.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de l'application mobile sera effective à compter de septembre 2017.

Monsieur NOCERA s'interroge sur les raisons de l'action en justice menée devant le Conseil d'Etat afin de réduire les nuisances sonores aériennes.

Monsieur le Maire expose le caractère collectif de l'action en justice afin de faire avancer le dossier. **Monsieur le Maire** insiste également sur la volonté du Plessis-Bouchard d'apporter son soutien.

Monsieur NOCERA s'interroge sur les fichiers de La Poste.

Monsieur le Maire explique que La Poste établit un recensement des nouveaux arrivants au moyen de fichiers ; fichiers qui sont par la suite communiqués à la Ville. A ce jour, la Ville ne dispose pas d'autres biais pour identifier les nouveaux habitants dans la mesure où le Trésor Public ne communique aucune information.

Monsieur GANDRILLON souhaite savoir s'il n'existe pas une obligation pour les nouveaux arrivants de se déclarer en Mairie.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) proscrit le croisement de fichiers.

POINT N°4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La municipalité souhaitant revoir les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017 conformément au décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est nécessaire de revoir l'organisation des accueils de loisirs de la ville.

Les horaires, les modalités d'accueil et de départ des enfants dans les accueils de loisirs, actuellement prévus dans le règlement intérieur, doivent être modifiés pour une application à compter du 4 septembre 2017.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, tel qu'il est annexé, pour une application à compter du 4 septembre 2017.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la volonté de la ville du Plessis-Bouchard de remettre en place la semaine de 4 jours,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires et les modalités d'accueils et de départ des enfants,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE que le règlement intérieur des accueils de loisirs sera applicable à compter du 4 septembre 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5 : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Compte tenu du changement des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017, il est nécessaire de revoir les tarifs des accueils de loisirs.

Les tarifs depuis le **6 mars 2017** par quotient sont les suivants :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
SOIR (maternels de 16h à 16h30 – sans goûter)	0,79 €	0,93 €	1,12 €	1,16 €	1,20 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 10h30 à 11h30)	1,57 €	1,85 €	2,24 €	2,32 €	2,40 €
MERCREDI Période scolaire (de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00) (hors repas)	5,76 €	6,99 €	8,14 €	8,56 €	8,80 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **4 septembre 2017** :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 7h00 à 11h30)	4,05 €	4,86 €	5,74 €	6,01 €	6,19 €
MERCREDI Période scolaire (de 7h00 à 19h00) (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €

PAI : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Monsieur NOCERA se renseigne sur les conséquences de ces changements (retour à la semaine de quatre jours) sur le budget de la Ville.

Monsieur le Maire souligne que la Ville n'organisant aucun temps d'activités périscolaires (TAP), le retour à la semaine de quatre jours n'entraîne aucune conséquence sur le budget de la ville. Les activités sont prises en charge par les animateurs de la Ville au cours de la pause méridienne. Grâce aux fonds perçus (fonds d'amorçage), ces activités se sont amplifiées.

Monsieur NOCERA s'informe d'un éventuel remboursement de ces fonds.

Monsieur le Maire précise qu'aucun remboursement n'est prévu.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la volonté de la ville du Plessis-Bouchard de remettre en place la semaine de 4 jours,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des accueils de loisirs à compter du **4 septembre 2017** :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 7h00 à 11h30)	4,05 €	4,86 €	5,74 €	6,01 €	6,19 €
MERCREDI Période scolaire (de 7h00 à 19h00) (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €

P.A.I. : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

DÉCIDE de majorer les tarifs du « MERCREDI MATIN » et du « MERCREDI » ci-dessus de 100% dans le cas où il n'y aurait pas eu de réservation sur le « portail famille » dans les délais fixés par le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(2 CONTRE : MME ETTAOUIR et M.GANDRILLON)**

POINT N°6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VIE SCOLAIRE À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017.

RAPPORTEUR : GINETTE GILLES

La municipalité souhaitant revoir les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017 conformément au décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation de la pause méridienne, du restaurant scolaire et des études surveillées doit être revue dans le règlement intérieur.

A compter du 4 septembre 2017, les horaires des écoles seront les suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Le restaurant scolaire accueillera les élèves de 11h30 à 13h30 et les études surveillées auront lieu de 16h30 à 17h45 pour les élèves du CP au CM2.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur de la vie scolaire, tel qu'il est annexé, à compter du 4 septembre 2017.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la volonté de la ville du Plessis-Bouchard de remettre en place la semaine de 4 jours,

Considérant la modification des horaires de la pause méridienne et des horaires des études surveillées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la modification du règlement intérieur de la vie scolaire suivant et annexé à la présente délibération.

DÉCIDE que le règlement intérieur de la vie scolaire sera applicable à compter du 4 septembre 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DE LA MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Pour l'année 2017 / 2018, il est proposé une augmentation de **3%** des tarifs annuels de l'École Municipale des Arts et de la Musique, en corrélation avec le pourcentage appliqué aux autres services municipaux.

Ces tarifs sont majorés de 120 € pour les non Plessis-Buccardésiens.

	TARIFS 2016 / 2017				PROPOSITION TARIFS 2017 / 2018 : + 3%			
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE		BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
CURSUS ENFANTS								
Cycle d'éveil	395,04 €	131,68 €	515,04 €	171,68 €	406,89 €	135,63 €	526,89 €	175,63 €
1er cycle	459,34 €	153,11 €	579,34 €	193,11 €	473,12 €	157,71 €	593,12 €	197,71 €
2ème cycle	519,06 €	173,02 €	639,06 €	213,02 €	534,63 €	178,21 €	654,63 €	218,21 €
3ème cycle	577,62 €	192,54 €	697,62 €	232,54 €	594,95 €	198,32 €	714,95 €	238,32 €
CURSUS ADULTES								
1er cycle	519,06 €	173,02 €	639,06 €	213,02 €	534,63 €	178,21 €	654,63 €	218,21 €
2ème cycle	577,62 €	192,54 €	697,62 €	232,54 €	594,95 €	198,32 €	714,95 €	238,32 €
3ème cycle	641,92 €	213,97 €	761,92 €	253,97 €	661,18 €	220,39 €	781,18 €	260,39 €
ARTS PLASTIQUES								
Dessin peinture adultes	357,13 €	119,04 €	477,13 €	159,04 €	367,84 €	122,61 €	487,84 €	162,61 €
Dessin peinture enfants	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
Atelier adultes par an	114,83 €	38,28 €	234,83 €	78,28 €	118,27 €	39,42 €	238,27 €	79,42 €
DISPOSITIONS GENERALES								
Orchestre seul	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
Jardin musical	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
Chorale adulte seule	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
2ème instrument	124,02 €	41,34 €	124,02 €	41,34 €	127,74 €	42,58 €	127,74 €	42,58 €
3ème instrument	124,02 €	41,34 €	124,02 €	41,34 €	127,74 €	42,58 €	127,74 €	42,58 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	50 €		20 €		50 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	90 €		50 €		90 €		50 €	

* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2^{ème} et 3^{ème} instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

Monsieur GANDRILLON considère que la hausse de 3% est trop importante.

Monsieur LE BEL souligne que sans augmentation, ce sont les contribuables et non utilisateurs qui paieront.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'augmenter les tarifs annuels de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique de 3%.

FIXE les tarifs 2017 / 2018 (de Septembre 2017 à Juin 2018) de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique tels que figurant dans le tableau ci-après.

TARIFS 2017 / 2018				
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
CURSUS ENFANTS				
Cycle d'éveil	406,89 €	135,63 €	526,89 €	175,63 €
1er cycle	473,12 €	157,71 €	593,12 €	197,71 €
2ème cycle	534,63 €	178,21 €	654,63 €	218,21 €
3ème cycle	594,95 €	198,32 €	714,95 €	238,32 €
CURSUS ADULTES				
1er cycle	534,63 €	178,21 €	654,63 €	218,21 €
2ème cycle	594,95 €	198,32 €	714,95 €	238,32 €
3ème cycle	661,18 €	220,39 €	781,18 €	260,39 €
ARTS PLASTIQUES				
Dessin peinture adultes	367,84 €	122,61 €	487,84 €	162,61 €
Dessin peinture enfants	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
Atelier adultes par an	118,27 €	39,42 €	238,27 €	79,42 €
DISPOSITIONS GENERALES				
Orchestre seul	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
Jardin musical	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
Chorale adulte seule	261,40 €	87,13 €	381,40 €	127,13 €
2ème instrument	127,74 €	42,58 €	127,74 €	42,58 €
3ème instrument	127,74 €	42,58 €	127,74 €	42,58 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	50 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	90 €		50 €	

* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2^{ème} et 3^{ème} instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que les sommes sont dues pour l'année entière et que l'inscription est possible une fois la cotisation de l'année précédente effectivement versée. L'adhésion est annulée **et calculée au prorata temporis** uniquement en cas de déménagement, de maladie, de changement de situation familiale (perte d'emploi, séparation, décès) sur présentation d'un justificatif. L'adhésion peut également être suspendue durant l'année **et calculée au prorata temporis** pour les élèves qui ne pourraient **assister à 4 semaines de cours consécutives, compte non tenu des congés scolaires**, pour des raisons médicales, professionnelles ou scolaires, sur présentation d'un justificatif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (2 CONTRE : MME ETTAQUIR et M. GANDRILLON)

Les points n° 8 à 12 font l'objet d'un rapport commun, détaillé comme-suit :

Dans le cadre de la fusion des Communautés d'Agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence facultative « création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire », a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1er janvier 2016.

Depuis lors, certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont manifesté leur souhait de reprendre la gestion directe de leur police municipale de jour.

Ainsi, le Conseil Communautaire a délibéré le 27 mars dernier sur la restitution de la compétence Police Municipale de jour notamment pour la Ville du Plessis Bouchard à compter du 1^{er} juillet 2017. De même, le Comité Technique de la Ville a émis un avis favorable le 1^{er} juin dernier.

Dans ce cadre, une convention doit fixer les conditions de la restitution de la police municipale intercommunale à la ville, en particulier pour ce qui concerne les agents (Délibération n°8).

Lors de la restitution de la compétence « police municipale », il est également prévu une mutualisation des moyens mis à disposition des agents de police municipale. Il est, en effet, envisagé une mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, d'un système de radio numérisé et de géo localisation des postes de radios individuelles. La mise à disposition permettra une action publique plus performante et plus efficiente. Elle s'effectuera à titre gracieux à compter du 1^{er} juillet 2017 (Délibération n°9).

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2017, la police municipale de la commune du Plessis-Bouchard et les forces de sécurité de l'État auront vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune du Plessis-Bouchard, sous l'autorité du Maire. Il convient, par conséquent, d'établir une convention précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État (Délibération n°10).

Toutefois, la Ville du Plessis-Bouchard a souhaité conserver une police mutualisée pour les soirées et les nuits (Délibération n°11).

Dans cette optique, la Ville a délibéré à l'unanimité, le 8 décembre 2016, pour approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées. Ainsi, il a été exprimé la volonté d'adhérer à la brigade de police municipale mutualisée de soirée et à la brigade de police municipale mutualisée de nuit.

Pour chaque brigade, cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention multipartite de mise à disposition d'agents signée entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et toutes les communes bénéficiaires. Les conventions, annexées, comprennent notamment :

- Une description des moyens humains mis à disposition des communes dans le cadre de cette mutualisation ;
- Les obligations des parties ;
- Les modalités de financement ainsi qu'une répartition prévisionnelle annuelle par commune ;
- Une définition des conditions de gestion des évolutions de ces conventions.

Enfin, il convient, par voie de convention avec la Préfecture, de déterminer les modalités (nature et lieux des interventions, armement) selon lesquelles les interventions des agents de police municipale mutualisée (soirées et nuits) seront coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Cette contractualisation doit intervenir avant la mise en service du service de police municipale mutualisée prévue le 1^{er} juillet 2017 (Délibération n°12).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les diverses conventions relatives à la police municipale ou intercommunale, telles qu'elles sont annexées.

POINT N°8 : RESTITUTION À LA VILLE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS DE LA COMPÉTENCE « POLICE MUNICIPALE ».

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Monsieur NOCERA souhaite savoir où seront installés les policiers municipaux.

Monsieur FAURY précise que leur local est situé dans l'ancienne pépinière d'entreprises au 156, chaussée Jules César.

Monsieur NÉRÔME s'enquiert de leurs horaires de travail.

Monsieur FAURY détaille les horaires inscrits dans la convention jointe aux dossiers des élus, soit de 8 heures 30 à 18 heures 30 avec une pause méridienne d'1 heure 30.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement les articles L. 511-1 et L.512-2 et suivants ;

Considérant que la Police Municipale est une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et que le Conseil Communautaire du 27 mars 2017 a donné son accord pour sa restitution à la ville à compter du 1er juillet 2017 ;

Considérant qu'afin de formaliser les modalités de la reprise en gestion directe de cette compétence, un projet de convention a été établi par les services de la Communauté d'Agglomération et les services municipaux ;

Considérant que celui-ci précise la liste des agents de police municipale qui intégreront les effectifs communaux et établit la liste des biens mobiliers et des équipements affectés à ces agents et à ce service ;

Considérant que l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du service sera transféré à la même date et notamment : les gilets pare-balles, radios, terminaux de PV électroniques, ainsi que des véhicules ;

Considérant que le comité technique de Val Parisis s'est réuni le 25 avril 2017 et a émis un avis favorable au transfert ;

Considérant que le comité technique de la ville a émis un avis favorable le 1^{er} juin 2017;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention formalisant la restitution de l'exercice de la compétence Police Municipale à la commune au 1^{er} juillet 2017 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de restitution de la compétence Police Municipale, telle qu'elle est annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SYSTÈME DE RADIO NUMÉRISÉ ET DE GÉO LOCALISATION DES POSTES RADIOS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Monsieur NÉRÔME se renseigne sur le fonctionnement de la vidéo protection sur le territoire de la Ville.

Monsieur FAURY expose qu'il existe actuellement six caméras en fonction sur la Ville qui seront par la suite transférées au CSU de Franconville. Sept caméras supplémentaires sont prévues, dont deux qui pourront être installées courant 2017-2018.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens, notamment entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Considérant la nécessité d'un système de radio numérisé et de géo localisation des postes de radios individuelles des agents pour un bon fonctionnement du service de police municipale,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un système de radio numérisé et de géo localisation des postes radios des agents de police municipale, telle qu'elle est annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Madame ETTAOUIR s'interroge sur l'identification des quartiers de la Ville.

Monsieur FAURY explique que c'est le degré de délinquance qui a déterminé l'identification des quartiers prioritaires.

Monsieur NÉRÔME remarque que certaines résidences ont demandé des passages plus fréquents de la police.

Monsieur NOCERA relève que, dans son quartier, la police municipale se déplace rarement et que le problème du stationnement persiste. De même, il pointe les travaux non effectués.

Monsieur NOCERA estime que son quartier est délaissé par la municipalité et souhaiterait que l'impasse Gabriel Péri ne soit plus une voie communale mais intercommunale.

Monsieur le Maire expose la problématique particulière de ce quartier et principalement celle de la ruelle aux Bœufs qui s'étend sur deux villes. Cette particularité explique les difficultés d'intervention.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.512-3 à L.512-7 et L.513-1 et L.514-1,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Préfecture pour la coordination de la police municipale et de la police nationale à compter du 1^{er} juillet 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale, telle qu'elle est annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUTUALISÉE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE SOIRÉE ET D'UNE BRIGADE DE NUIT.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Monsieur GANDRILLON souhaite savoir de quelle autorité relèveront les agents de la brigade de nuit.

Monsieur le Maire affirme que l'autorité est exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Monsieur FAURY confirme toutefois que le pouvoir de police est conservé par Monsieur le Maire.

Monsieur FAURY précise également que les brigades de soirée et de nuit coïncideront entre 22 heures 30 et une heure du matin, ce qui suppose un personnel conséquent sur cette plage horaire.

Monsieur GANDRILLON espère que les agents de la brigade de nuit constituent des agents supplémentaires par rapport aux effectifs de la police municipale.

Monsieur FAURY confirme que le personnel des brigades est un personnel dédié à cette mission.

Monsieur NOCERA s'interroge sur la valeur comptable des biens car beaucoup de biens sont égal à zéro dans le tableau fourni aux élus.

Monsieur LE BEL explique que le chiffre de zéro signifie que les biens en question ont été amortis.

Madame ETTAOUIR s'enquiert du fonctionnement des brigades de soirée et de nuit le week end et lors des manifestations.

Monsieur FAURY répond que les agents de police municipale seront réquisitionnés.

Madame ETTAOUIR demande s'il est possible que les policiers apposent un « papillon » lors de la verbalisation des mauvais stationnements, et ce à titre pédagogique.

Monsieur FAURY estime que le sujet peut être étudié.

Monsieur le Maire craint les risques de conflits entre le contrevenant et le policier si un tel système devait être utilisé.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement par les articles L.512-2 et suivants,

Vu la délibération n°31 du 8 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'une police municipale mutualisée,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes entre novembre et décembre 2016 pour approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation et que la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Considérant la volonté de la Ville du Plessis-Bouchard d'adhérer à la brigade de police municipale mutualisée de soirée et à la brigade de police municipale de nuit,

Considérant que les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale, entre la Communauté d'Agglomération au profit des communes désireuses d'en bénéficier,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise à disposition d'agents de police mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit, telles qu'elles sont annexées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Monsieur GANDRILLON souhaite savoir s'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'armement des policiers municipaux.

Monsieur le Maire explique que l'autorisation a déjà été accordée par le Préfet.

Monsieur GANDRILLON se demande si les armes sont prêtes à être utilisées (chargeur engagé).
Monsieur DENIS répond que les armes sont prêtes à l'emploi et affirme qu'elles disposent toutes d'un cran de sécurité.
Madame CARTIER s'interroge sur la pérennité des conventions de projet avec la police nationale.
Monsieur FAURY estime qu'avec le retour de la compétence « police municipale » au niveau communal, une réflexion pour un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD) au niveau local doit être menée.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.512-3 à L.512-7 et L.513-1 et L.514-1,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale mutualisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de signer une convention de coordination avec les services de police et de gendarmerie préalablement à la mise en service de la police municipale mutualisée au 1^{er} juillet 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale intercommunale, telle qu'elle est annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018- PROJET OPÉRA POUR ENFANTS « LE VIEUX FOU DE DESSIN ».

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Dans le cadre d'un projet d'opéra pour enfants « *Le vieux fou de dessin* » de Thierry Boulanger et Marie-Céline Lachaud d'après le livre éponyme de François Place, la ville souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des aides aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Ce projet d'opéra permet de développer une dynamique pluridisciplinaire artistique et culturelle autour de la culture nippone et de favoriser ainsi de nombreux partenariats.

Les objectifs principaux :

- Découvrir le spectacle vivant et son caractère transdisciplinaire (musique, théâtre, arts plastiques...) dans le cadre d'un projet pédagogique travaillé sur l'année scolaire ;
- Fédérer la dynamique projet en développant la collaboration entre divers partenaires de l'enseignement (des classes élémentaires CM1-CM2 et le collège Marcel Pagnol en accentuant le cycle 3), l'EMAM et des associations pour soutenir la réalisation de ce projet dans ses diverses disciplines ;
- Permettre aux élèves d'aborder le genre de l'opéra avec ses particularités et ses exigences – Comprendre les enjeux de l'écriture de l'opéra « Le Vieux fou de dessin » en rencontrant le compositeur et la parolière ;
- Aborder une culture nouvelle à travers ses spécificités (ses modes de vie, sa langue, ses expressions artistiques...) tant pour les élémentaires que pour le collège.
- Valoriser en finalité tous les élèves et leur travail en programmant l'œuvre dans le cadre de la programmation du festival « Les Couleurs du Plessis » dont la thématique 2018 porte sur le voyage. Présentation de travaux complémentaires réalisés par les élèves.

La coordination musicale de ce projet est soutenue par un intervenant musical en milieu scolaire pour la mise en œuvre des chants des classes élémentaires, les professeurs de l'EMAM en charge de l'orchestre pour l'accompagnement, la professeur d'arts plastiques pour des ateliers graphiques au collège Marcel Pagnol autour de l'estampe et du manga.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour le projet d'opéra pour enfants « Le vieux fou de dessin ».

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise soutient financièrement les projets menés par les établissements d'enseignement artistique spécialisé,

Considérant le projet d'opéra pour enfants « Le vieux fou de dessin » de Thierry Boulanger et Marie-Céline Lachaud,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2017/2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ, POUR L'ANNÉE 2017.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Chaque année le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'École Municipale des Arts et de la Musique du Plessis-Bouchard au moyen d'une aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Pour information, le département a ainsi versé la somme de 5 597 € en 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2017.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise participe financièrement pour aider les établissements d'enseignement artistique spécialisé,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Par courrier électronique en date du 3 février 2017, M. LECLEVE et Mme GESBERT ont demandé à la Ville du Plessis-Bouchard d'étudier l'aliénation en leur faveur d'une partie d'un chemin rural attenant à leur propriété sise Chemin de la Maison neuve (cadastrée AC 613 et AC 617).

La portion du chemin souhaitée (cadastrée AC 607) n'est pas affectée à l'usage du public puisqu'elle ne constitue pas une voie de passage. Elle ne satisfait à aucun intérêt général. L'aliénation d'une portion du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme une bonne solution.

Pour cela, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé communal.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion cadastrée AC 607 du chemin rural.

Madame ETTAOUIR s'enquiert du prix auquel la partie du chemin rural sera cédée.

Monsieur le Maire assure que le prix n'est à ce jour pas arrêté et que les services municipaux négocieront sur la base de l'estimation du service des domaines.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant la désaffectation pratique de la portion cadastrée AC 607 du chemin rural,

Considérant qu'une enquête publique est nécessaire préalablement à l'aliénation de la portion de chemin rural,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion cadastrée AC 607 du chemin rural,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°16 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA VENTE DE TERRAINS POUR UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS CHAUSSÉE JULES CÉSAR/RUE CHARLES DE GAULLE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le cadre d'un projet immobilier situé sur la Chaussée Jules César au Plessis-Bouchard, il convient de céder trois parcelles, respectivement cadastrées AH n° 721, AH n°719 et AH n° 899. La Ville souhaite, en effet, qu'un projet d'ensemble puisse être mis en œuvre dans ce secteur. Il est également rappelé que ce secteur est identifié comme un secteur de projet dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (zone UPa).

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

Numéro de la parcelle	Superficie	Destination actuelle
AH n°721	498 m2	Immeuble ancien affecté à usage de bureau de poste
AH n°719	39 m2	Stationnements publics
AH n°899	84 m2	Stationnements publics

L'avis du service des Domaines, en annexe, établi le 15 juin 2017 détermine la valeur vénale du bien à 400 000 €.

Suite aux négociations menées avec la société KAUFMAN & BROAD, il a été convenu de céder ces trois parcelles pour un montant de 410 000 €. Cette société reprendra également à son compte le bail actuel.

La vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire par la société KAUFMAN & BROAD sur les parcelles du projet immobilier ; laquelle autorisation devra être purgée de tous recours des tiers et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait, recours administratif ou déféré préfectoral.

Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de la société KAUFMAN & BROAD.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord, tel qu'il est annexé ainsi que tous les documents afférents à cette vente (compromis et acte de vente notamment).

Monsieur NOCERA s'enquiert de la TVA dans le montant de la transaction avec la société KAUFMAN & BROAD.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y en a pas.

Monsieur LE BEL fait remarquer que le prix de vente est supérieur à l'estimation du service des domaines.

Monsieur NOCERA se demande où se situera la Poste provisoire.

Monsieur le Maire explique qu'elle se situera entre les parkings et le marché.

Madame ETTAOUIR s'interroge sur une éventuelle fermeture de la rue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire précise que cette rue restera ouverte.

Madame ETTAOUIR souhaite savoir si la Ville a émis un avis sur le style des futurs immeubles.

Monsieur le Maire réplique qu'à ce jour le permis de construire n'a pas été déposé et précise néanmoins que le promoteur devra s'insérer dans le paysage actuel.

Madame ETTAOUIR souhaite savoir qui a décidé de la superficie de la Poste provisoire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une négociation entre la Poste et le promoteur.

Monsieur DERVEAUX s'interroge sur le type de logements.

Monsieur le Maire rétorque que tous les types de logements sont prévus : du F2 au F4. **Monsieur le Maire** précise également que le programme immobilier comptera des logements sociaux et des logements en accession à la propriété, avec des entrées différenciées selon la catégorie de logements.

Monsieur GANDRILLON estime que le stationnement constitue un problème dans ce secteur et s'enquiert de ce qui est prévu (emplacements, nombre).

Monsieur le Maire précise que deux niveaux de parkings sont prévus (1 pour les logements sociaux et 1 pour les logements en accession à la propriété). Toutefois, la règle inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme est de 1,8 place par tranche de 50 m² de surface de plancher avec un minimum de 1.5 place par logement.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du service des Domaines établie le 15 juin 2017, annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre un projet d'ensemble à l'échelle du secteur situé sur la Chaussée Jules César,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession de trois parcelles respectivement cadastrées AH n°721, AH n°719 et AH n°899 pour un montant de 410 000 € à la société KAUFMAN & BROAD.

PRÉCISE que la vente ne pourra être effective qu'à la condition suspensive de l'obtention du permis de construire par la société KAUFMAN & BROAD, laquelle autorisation devra être purgée de tous recours des tiers et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait, recours administratif ou déféré préfectoral et que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord, tel qu'il est annexé, ainsi que tous les documents afférents à la vente de ces parcelles (compromis et acte de vente notamment).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°17 : PROJET DE DÉSFFECTATION/DÉCLASSEMENT ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS CHAUSSÉE JULES CÉSAR/RUE CHARLES DE GAULLE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le cadre d'un projet immobilier situé sur la Chaussée Jules César, la Ville du Plessis-Bouchard a négocié avec la société KAUFMAN & BROAD l'acquisition de trois parcelles, cadastrée AH n° 719, n°721 et n°899, pour un montant de 410 000 €. La Ville souhaite, en effet, qu'un projet d'ensemble puisse être mis en œuvre dans ce secteur. Il est également rappelé que ce secteur est identifié comme un secteur de projet dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (zone UPa).

Or, deux de ces parcelles sont, à ce jour, occupées par des places de stationnement publiques et doivent donc être soumises à une procédure particulière.

1^{ère} parcelle : cadastrée AH n°719 pour une superficie de 39 m²

2^{ème} parcelle : cadastrée AH n°899 pour une superficie de 84 m²

Relevant du domaine public routier, ces deux parcelles doivent être désaffectées et déclassées avant leur aliénation à la société KAUFMAN & BROAD.

La suppression des places de stationnement publiques constituera une atteinte aux fonctions de desserte des parcelles, au sens de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. En conséquence, une enquête publique devra être mise en place.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du projet de désaffectation/déclassement des parcelles AH n° 719 et AH n° 899 et d'autoriser la mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation/déclassement.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que la désaffectation et le déclassé des parcelles AH n°719 et AH n° 899 doivent être préalables à leur aliénation au profit de la société KAUFMAN & BROAD,

Considérant que les parcelles cadastrées AH n°719 et AH n°899 relèvent du domaine public routier et qu'une enquête publique est exigée avant le déclassé,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de désaffectation/déclassement des parcelles cadastrées AH n° 719 et AH n°899 en vue de leur aliénation au profit de la société KAUFMAN & BROAD pour la réalisation d'une opération immobilière,

AUTORISE la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement des parcelles cadastrées AH n° 719 et AH n°899,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°18 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA VENTE D'UN PAVILLON SITUÉ AU 23 RUE RENÉ VIVIANI.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le logement situé au 23 rue René Viviani au Plessis-Bouchard a longtemps été un logement d'urgence à vocation sociale, géré par l'agence immobilière à vocation sociale LOCA'RYTHM.

Il s'agit d'un pavillon ancien d'une surface habitable déclarée de 53 m2.

Actuellement inoccupée, la Ville du Plessis-Bouchard souhaite vendre cette maison d'habitation afin de dégager des financements complémentaires.

Conformément à l'avis du service des domaines, en annexe et établi le 24 mars 2017, le prix de la vente s'élèvera à 200 000 €.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente du pavillon sis 23 rue René Viviani (compromis et acte de vente notamment).

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des domaines, en annexe, établi le 24 mars 2017,

Considérant la volonté municipale de dégager des financements complémentaires,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la vente du pavillon sis 23 rue René Viviani au Plessis-Bouchard pour un montant de 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de ce bien (compromis et acte de vente notamment).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°19 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE DÉPOSER LES DEMANDES DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES CONCERNANT LA POSE DE CLÔTURES DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Les clôtures existantes à l'école Frédéric GAILLARDET (côté mairie), à l'école St-Exupéry (côté rue Alexopoulos) et au centre technique municipal doivent être remplacées.

Dans les groupes scolaires, la Ville s'inscrit dans le dispositif anti-intrusion et entend sécuriser ces bâtiments. Au centre technique municipal, le remplacement vise à rénover la clôture existante devenue vétuste.

Le dépôt de déclarations préalables de travaux, auprès du service urbanisme, est obligatoire pour remplacer ces trois clôtures conformément au Code de l'urbanisme.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de déclarations préalables correspondantes.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-9, R.421-12 et R.421-17,

Considérant la nécessité de remplacer les clôtures de deux groupes scolaires (école Frédéric GAILLARDET et école St-Exupéry) pour garantir la sécurité des lieux dans le cadre du dispositif anti-intrusion,

Considérant la nécessité de remplacer la clôture vétuste du centre technique municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les déclarations préalables relatives à la pose de clôtures à l'école Frédéric GAILLARDET, à l'école St-Exupéry et au centre technique municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°20 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS ET LA FOURNITURE ET SERVICES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence, tant pour les particuliers que pour les professionnels, depuis le 1^{er} juillet 2007.

Avec la disparition des tarifs réglementés de vente en électricité (tarif jaune et tarif vert depuis le 31 décembre 2015) et l'obligation de mise en concurrence pour les collectivités territoriales, la passation d'un marché public pour l'achat d'énergie et services associés avec un opérateur économique s'impose.

Dans cette optique, le SMDEGTVO (syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise) propose la constitution d'un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Les modalités administratives et financières du groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO sont décrites dans l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe.

En tant que coordonnateur, le SMDEGTVO sera chargé d'organiser la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés subséquents. Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution des marchés le concernant.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, coordonné par le SMDEGTVO et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'adhésion au groupement de commande.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité,

Considérant les besoins de la ville en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune du Plessis-Bouchard d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes désignant le SMDEGTVO coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cet acte joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SMDEGTVO.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes aux marchés issus du groupement seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°21 : APPROBATION DU TRACÉ DES ITINÉRAIRES INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES DU VAL D'OISE (PDIPR).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le PDIPR a été créé par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 au profit des Départements et est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée, opposable aux tiers, sous la forme d'un plan, associé à un système d'information géographique.

L'objectif principal du PDIPR est de protéger les chemins inscrits et ainsi de développer et pérenniser la pratique de la randonnée, notamment en réglementant strictement leur altération ou leur suppression. De ce fait, l'article L. 121-17 du Code Rural énonce que l'aliénation d'un itinéraire inscrit au PDIPR ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal concerné (ou de l'assemblée délibérante de l'EPCI concerné), à la condition qu'une proposition d'un nouvel itinéraire, de qualité similaire, soit présentée au Conseil Départemental. De même, les villes s'engagent à maintenir l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et à ne pas aliéner ou supprimer de chemins ou sections de chemins.

Suite à sa révision de 2006, le PDIPR du Val d'Oise est constitué de :

- 632 Km de sentier de Grande Randonnée
- 1511 Km de sentiers de petite Randonnée
- 384 Km de sentiers de Grande Randonnée de Pays.

La commune du Plessis-Bouchard n'a pas de chemin rural inscrit au PDIPR. (Plans joints en annexe 1).

Aujourd'hui, le Conseil Départemental souhaite réviser le PDIPR dans le sens d'une inscription des chemins dans le plan, notamment sur le territoire de la ville du Plessis-Bouchard, afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes du Val d'Oise sont consultées sur la révision du PDIPR et doivent émettre un avis.

La Ville du Plessis-Bouchard ne souhaite pas l'inscription des chemins de son territoire au PDIPR. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas apporter de modifications au PDIPR validé en 2006 concernant le territoire communal et de continuer à respecter les obligations légales liées au PDIPR.

Madame ETTAOUIR souhaite des précisions sur les tenants et aboutissants du PDIPR.

Monsieur le Maire apporte les précisions demandées et rappelle qu'il n'existe pas de chemins inscrits au PDIPR au Plessis-Bouchard.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de protéger les chemins inscrits au PDIPR afin de développer la pratique de la randonnée,

Considérant les obligations des communes du Val d'Oise liées au PDIPR,

Considérant l'initiative du Conseil Départemental de réviser le PDIPR actuel dans le sens d'une inscription de chemins au plan, notamment sur le territoire de la Ville,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de ne pas apporter de modifications au PDIPR validé en 2006 ;

S'ENGAGE, toutefois, à respecter toutes les obligations liées au PDIPR (absence d'aliénation ou de suppression de chemins, mise en place de panneaux de balisage notamment).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°22 : APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le 26 décembre 2011, il a été notifié à la société LOMBARD & GUÉRIN un contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville. La durée de la délégation est de six ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a remis son rapport annuel sur l'exécution et la qualité du service public.

Il revient à l'assemblée délibérante d'apprécier les conditions d'exécution du service public sur la base du rapport annexé.

Au vu du rapport remis par la société LOMBARD & GUÉRIN, il apparaît que le chiffre d'affaires perçu sur le marché d'approvisionnement est en baisse de 9.3% par rapport à l'exercice précédent (la fréquentation des commerçants abonnés et volants est en baisse) et que les charges d'exploitation connaissent une variation de -1.7% par rapport à l'exercice précédent.

En dépit du nombre de jours de marché mis en œuvre au cours de l'année 2016 (104) et des animations (5), il apparaît difficile de recruter et de remplacer des commerçants de bouche.

Néanmoins, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2016 de la société LOMBARD & GUÉRIN pour l'exploitation du marché d'approvisionnement.

Monsieur NOCERA souhaite des explications sur le compte de résultat car des chiffres similaires apparaissent tant en produits qu'en charges.

Monsieur LE BEL explique que des frais de publicité sont facturés aux commerçants pour les animations ; ces sommes sont par la suite réinvesties par le concessionnaire LOMBARD & GUERIN. Le concessionnaire ne fait aucun bénéfice avec la publicité.

Madame ETTAOUIR pointe les horaires du marché qui ne sont pas respectés et insiste sur les difficultés de stationnement.

Monsieur LE BEL précise qu'il revient au concessionnaire de faire respecter les horaires.

Monsieur DERVEAUX souligne l'inaction du concessionnaire dans l'exécution du contrat, notamment du point de vue des normes de sécurité.

Madame CARTIER confirme qu'il est difficile de faire respecter le règlement à certains commerçants récalcitrants.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel de la société LOMBARD & GUÉRIN pour l'exploitation du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2016,

Considérant que les conditions d'exécution du service public sont satisfaisantes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport annuel de la société LOMBARD & GUÉRIN du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Création de postes :

1/ Dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2/ Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Anne Frank, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, faisant fonction d'Atsem.

3/ De plus, suite à la restitution de la compétence Police Municipale il est également nécessaire de créer 4 postes :

- 2 postes de brigadier-chef Principal à temps complet
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet

4/ Dans le cadre de la redistribution des heures de cours à l'Ecole des Arts et de la Musique suite au départ d'un Assistant d'Enseignement Artistique en retraite, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des 6 postes suivants à la rentrée prochaine :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 14h50 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 13h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h50 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6h50 hebdomadaires,

Ces créations de postes consistent en la redistribution d'une partie des heures assurées par l'agent parti à la retraite à certains collègues. Ces derniers voient ainsi leur nombre d'heures hebdomadaires augmenter.

Suppression de postes :

Après consultation du Comité Technique du 1^{er} juin 2017 qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet devenu vacant en raison de mouvements de personnel.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 12 postes, et qu'il y a lieu de supprimer 1 poste vacant au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2017 sur cette suppression de poste,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 12 postes :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 2 postes de brigadier-chef Principal à temps complet,
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet /14h50 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet /13h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet /10h50 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet /14h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet /8h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet /6h50 hebdomadaires,

Suppression de 1 poste vacant :

- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°24 : ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Compte tenu de la restitution de la Police Municipale à la Ville, il convient d'ouvrir le régime indemnitaire lié à ce grade en instituant à compter du 1^{er} juillet 2017 les primes suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale ;
- Indemnité d'administration et de technicité ouverte aux agents du cadre d'emploi des agents et des chefs de service de la police municipale ;

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'instituer lesdites primes à compter du 1^{er} juillet 2017.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu les décrets 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, 2002-61 du 14 janvier 2002 et 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs aux primes et indemnités du cadre

d'emploi des policiers municipaux;

Vu la délibération du 16 décembre 2004 instaurant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal au 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant qu'il y lieu de mettre en place l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité ouverte aux agents du cadre d'emploi des agents et des chefs de service de la police municipale titulaires, ou non titulaires à temps complet, non complet, ou partiel ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'instituer au 1^{er} juillet 2017 l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité ouverte aux agents du cadre d'emploi des agents et des chefs de service de la police municipale et de la verser aux agents bénéficiaires.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées dans les conditions instaurées par la délibération du 16 décembre 2004 et notamment en fonction des critères d'évaluation suivants: assiduité, ponctualité, manière de servir, technicité du poste, missions spécifiques, sens du service public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°25 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Suite à la délibération du 30 mars dernier une convention a été passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne concernant la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre de la réalisation d'une démarche de prévention des risques professionnels et de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, document règlementairement obligatoire.

Or, un Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières a été créé par la loi n°2001-674 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Au travers du dispositif de subvention intitulé « démarche de prévention », le FNP aide les collectivités à s'organiser en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluations...

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de prévention de la CNRACL.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2017,

Considérant que la commune, par délibération du 30 mars 2017, a sollicité la mise à disposition, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, d'un conseiller en prévention afin de réaliser une démarche de prévention des risques professionnels et l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, document réglementairement obligatoire,

Considérant que la réalisation de ce document et sa mise jour annuelle nécessite la mobilisation de temps et de compétences techniques et administratives au sein du personnel communal ainsi que l'investissement important de l'assistant de prévention,

Considérant que la réalisation de ce document unique permet la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL, qui compense en partie le coût de la mise à disposition et le temps passé en interne par les agents de la collectivité pour la mise en place de la démarche de prévention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter au FNP un dossier de demande de subvention pour l'évaluation des risques professionnels

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°26 : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'EXERCICE 2018.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, nous a adressé en date du 30 janvier 2017 son arrêté fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2018 à la Cour d'Assises de Pontoise, soit 18 jurés pour la ville du Plessis-Bouchard.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, le Conseil Municipal est invité :

- ❖ A dresser la liste préparatoire en 2 originaux, dont l'un est déposé en Mairie et l'autre transmis au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, secrétariat du Greffe de

juridiction, siège de la Cour d'Assises - Site Victor Hugo 95 300 PONTOISE, des personnes désignées par tirage au sort à partir de la liste électorale générale, restant entendu que ne devront pas figurer les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

❖ A prévenir les personnes qui ont été tirées au sort.

Ne peuvent-être jurés :

Article 255 :

- Les électeurs de moins de 23 ans
- Ceux qui ne jouissent pas de leurs droits électifs

Article 256 :

- Les faillis non réhabilités
- Les majeurs en tutelle ou curatelle
- Les aliénés

Article 257 - certains fonctionnaires :

- Fonctionnaires du gouvernement
- Fonctionnaires du Conseil Economique et Social
- Fonctionnaires du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes
- Magistrats
- Secrétaire Général du Gouvernement ou Ministère
- Corps préfectoral
- Fonctionnaires de Police, Militaires en activités.

Article 258 :

- Les personnes de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département du siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande
- Les personnes qui invoquent un motif grave
- Les personnes ayant rempli les fonctions de juré dans le Département depuis moins de 5 ans.

Monsieur GANDRILLON précise qu'une des personnes mentionnées dans le tableau a plus de 70 ans.

Monsieur le Maire répond que cette personne n'est pas écartée d'office de la liste des jurés d'assises ; cette dernière pouvant encore refuser d'être juré.

Madame ETTAOUIR fait observer que les réunions en fin de matinée ne sont pas pratiques pour les personnes actives. De plus, la convocation ne lui ai pas parvenu dans un délai suffisamment long pour qu'elle puisse s'organiser.

Monsieur GUÉRY demande des précisions sur l'expression suivante « faillis non réhabilités ».

Monsieur LE BEL lui apporte les précisions souhaitées.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 30 janvier 2017 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise au cours de l'année 2018,

Considérant le tirage au sort des jurés effectué conformément à la loi précitée et aux inaptitudes légales résultant des articles 255, 256, 257 et 258 du Code de Procédure Pénale,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉTABLIT la liste des jurés annexée à la présente délibération, qui seront appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°27 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Conformément à la réglementation, le rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit être transmis pour information au Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication dudit rapport, tel qu'il est annexé.

Monsieur NOCERA regrette que l'identité des directeurs de services ne soit pas mentionnée, de même que les cinq plus fortes rémunérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Considérant que le Conseil Communautaire a pris acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016 en séance du 27 mars 2017,

Considérant que les assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté d'Agglomération sont appelées à prendre connaissance du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Arrivé de Monsieur PASSARD à 21 heures 29.

Sans autre remarque, la séance est levée à 21 heures 36.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.